

tendre qu'il ait complété ses recherches sur les vingt-deux différentes ventes à l'enchère réparties dans toute la province. Il déclare qu'il ne peut le faire pour les raisons qu'il donne dans sa lettre, mais il dit que dans huit localités où des ventes ont eu lieu, savoir : Minnedosa, Birtle, Rapid City, Gladstone, Portage-la-Prairie, McGregor, Carberry et Virden, lieux où il a tenu des séances, il n'a pas été formulé de plaintes. Le rapport du juge Prendergast est attendu sous peu et copie en sera déposée sur le bureau du Sénat.

#### COMITE DE SELECTION.

##### MOTION.

L'honorable M. MILLS propose :

Que conformément à la règle 79, les sénateurs dont les noms suivent forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs devant composer les différents comités permanents de la présente session, savoir :—Les honorables MM. Pelletier, sir Mackenzie Bowell, Bolduc, Lougheed, Miller, Ferguson, King, Scott et le proposant ; le dit comité devant faire rapport avec toute la diligence convenable des noms des sénateurs par lui désignés.

La motion est adoptée.

#### MORT DE LA REINE VICTORIA.

L'ordre du jour étant appelé :

Prise en considération du message de la Chambre des communes qu'une adresse soit présentée à Sa Très Excellente Majesté le Roi, pour lui exprimer le chagrin sincère et profond que le décès de notre regrettée Souveraine la Reine Victoria a causé à cette Chambre, et priant le Sénat de s'unir à la Chambre des communes au sujet de la dite adresse.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Il est de mon devoir en proposant cette adresse de parler du long et distingué règne de feu Sa Majesté la Reine Victoria. Son règne a été le plus long et le plus important des annales de l'Angleterre. Sa Majesté fut éminemment une souveraine constitutionnelle. Avant qu'elle monta sur le trône les principes du gouvernement parlementaire et de la responsabilité ministérielle, tels que nous les entendons maintenant, étaient déjà assez bien établis. Il y avait bien eu quelques circonstances où l'autorité royale avait fait des incursions dans le domaine des pratiques établies par la constitution, mais elles furent de courtes durées et le courant s'était si vigoureusement établi en faveur de la responsabilité

Hon. M. SCOTT.

ministérielle et du contrôle ministériel, basés sur la suprématie de la Chambre des communes, qu'il fut impossible de renverser le système qui reposait maintenant sur d'immuables fondations.

Il y a eu d'autres règnes qui se sont distingués par de grandes opérations militaires et de grandes victoires, mais il n'y en a pas eu d'autres dans l'histoire de l'Angleterre où le bien-être du peuple a été l'objet de tant de soins et où il est constamment resté souverain. Dans les dernières années du règne de George II et au commencement du règne de George III l'Empire Britannique avait pris une expansion considérable et les îles britanniques étaient devenues un des états les plus puissants de la chrétienté. Une grande partie du continent de l'Amérique septentrionale était sous la juridiction de la couronne en parlement. Cet état de choses qui avait été amené par le concours actif que les autorités coloniales donnèrent à la mère patrie fut renversé. Le gouvernement impérial ne daigna pas appeler le concours des colonies de l'Amérique septentrionale pour faire face aux nouvelles obligations que les guerres récentes avaient créées, mais l'on affirma la dépendance immédiate des colonies et l'on réclama pour le parlement le droit de déterminer quelle serait la part de l'impôt des colonies et comment s'en ferait le prélèvement et l'on agit en conséquence. Au moment même où des hommes d'Etat capables auraient pu faire un pas vers l'union plus intime des différentes parties de l'empire, les maîtres du temps adoptèrent une politique qui démembra l'empire; de sorte que la Grande-Bretagne dut, à la fin du dix-huitième siècle, se remettre à l'œuvre pour jeter de nouveau les bases d'un empire.

Les grandes guerres européennes qui furent le fruit de la révolution française donnèrent au Royaume-Uni l'occasion d'agrandir son territoire et de développer son commerce; mais les bases du nouvel empire ne furent bien assises et sa prospérité ne fut bien assurée que lorsque feu Sa Majesté monta sur le trône. Durant les soixante-quatre années de règne de Sa Majesté, le développement a été incessant, et, malgré les efforts qui ont été faits pour empêcher de nouvelles acquisitions, l'expansion a été continuelle. Pendant toute la période qu'a duré le règne de Sa Majesté la crois-